

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Eliane Desarzens –
Combien de temps les "PUFF's" vont-elles continuer à faire un tabac auprès de nos jeunes ?
(22_INT_23)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans son reportage paru au TJ le 21 janvier dernier, la RTS attirait notre attention sur la dernière mode à laquelle succombent les adolescents visibles jusque dans les cours d'école.

Les PUFF's, ce sont les toutes nouvelles cigarettes électroniques que l'on trouve dans le commerce et sur Internet. Emballées comme des bonbons ou des stylos de couleur, elles sont aromatisées à des saveurs exotiques, laissent dans la bouche un goût de confiserie et dans l'air un parfum agréable.

Jetables, elles permettent de tirer quelque 600-800 taffes – l'équivalent d'un paquet et demi de cigarettes - pour un investissement d'environ CHF 10.-. Nées aux États-Unis, elles nous arrivent désormais depuis la Chine. Sur les réseaux sociaux, elles font l'objet de vidéos toutes plus alléchantes les unes que les autres, vantant leur format pratique, leur transportabilité, le sympathique nuage que l'on produit, leur usage où que l'on se trouve, leurs goût et odeur séduisants. La vente interdite aux moins de 18 ans y est pourtant mentionnée. A noter que cette mesure est issue d'une auto-réglementation non contraignante de la branche (cf. CODEX pour la commercialisation de produits du tabac et cigarettes électroniques en Suisse du 25 janvier 2019). Cette auto-réglementation invite également la branche à limiter la publicité ciblant les mineurs.

Sous leur allure branchée et appétissante se cache pourtant une menace : leur teneur en nicotine. Même à faible pourcentage, celle-ci est suffisamment présente pour devenir addictive. Leur composition chimique par ailleurs, non contrôlée, est préoccupante et susceptible de porter atteinte à la santé. Actuellement dans le canton, la vente de produits du tabac est interdite aux mineurs. Mais ce droit ne s'applique pas aux cigarettes électroniques, donc pas aux PUFF's. La loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques adoptée par le Parlement en 2021 et qui entrera en vigueur vers 2023 en cas de rejet de l'initiative « Enfants sans tabac » réglera cet aspect et les cigarettes électronique seront interdites de vente aux mineurs partout en Suisse : cela sera le cas a fortiori en cas d'acceptation de l'initiative en question. Mais aujourd'hui, -s'en procurer dans le commerce ou en ligne n'est apparemment pas un problème au vu de leur forte présence sur le terrain.

J'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- *Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette problématique ?*
- *Un tel phénomène est-il effectivement déploré au niveau des écoles ?*
- *De quels moyens de prévention le Conseil d'Etat dispose-t-il au niveau de la jeunesse ?*
- *Le Conseil d'Etat considère-t-il que le CODEX soit un moyen suffisant et efficace pour protéger les jeunes de la vente et de la publicité en faveur de ces nouveaux produits ? Si ce n'est pas le cas, que propose-t-il ?*
- *En cas de rejet de l'initiative « Enfants sans tabac », la future loi fédérale n'apportant pratiquement aucune avancée en termes de limitations de la publicité, quelles possibilités le Conseil d'Etat voit-il pour un cadre cantonal davantage protecteur ? En cas d'acceptation de l'initiative, comment va-t-il suivre les travaux de mise en œuvre ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

D'un format compact et coloré, les cigarettes électroniques jetables de type « puff bars » peuvent ressembler à des surligneurs. Elles se caractérisent également par leurs arômes, notamment de fruits ou de menthol, une utilisation facile ainsi que la production d'un aérosol peu visible permettant une consommation discrète.

Ces produits ont souvent une forte teneur en nicotine (l'Office de la consommation a été averti par Unisanté en février 2022 que certains dépassent même la limite légale de 20 mg/ml) et donc un potentiel addictif très élevé. Pour ces raisons, et d'autant plus lorsqu'elles contiennent de la nicotine sous forme de sels de nicotine (moins irritants, facilitant donc l'inhalation, en particulier pour les jeunes), elles risquent d'engendrer rapidement une dépendance et d'être un produit d'entrée dans la consommation de tabac. Leurs effets à long terme sur la santé sont pour l'instant inconnus. En outre, le marketing digital lié à ces nouveaux produits est agressif et vise particulièrement les jeunes.

Réponses du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette problématique ?

Le Conseil d'Etat est au courant de l'arrivée de ces produits sur le marché dernièrement. Il suit ce sujet et prépare simultanément une réponse au postulat de Graziella Schaller et consorts « soumettre la cigarette électronique au même cadre légal que les produits du tabac » (19_POS_134), laquelle prévoit des mesures en termes de protection de la jeunesse notamment.

2. Un tel phénomène est-il effectivement déploré au niveau des écoles ?

L'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) a reçu, depuis le début de l'année 2022, de nombreuses questions et demandes des établissements scolaires qui font face à ce phénomène et pour lequel ils étaient complètement démunis.

L'ampleur prise par cette problématique a conduit l'Unité PSPS à rédiger, avec Unisanté, une feuille d'information sur les cigarettes électroniques jetables destinée aux personnes ressources des établissements scolaires. Elle a été envoyée début mai 2022 et donne des informations sur les connaissances actuelles, les effets et les risques ainsi que sur les ressources à disposition. Certaines directions l'ont également transmise aux parents pour information.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de données sur la consommation de ces produits en Suisse. Afin de combler cette lacune, il est prévu d'ajouter une question relative à la consommation de cigarettes électroniques jetables dans une enquête qui aura lieu en automne 2022, enquête auprès de jeunes de 15 à 18 ans sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Vaud.

Une évaluation pilote, conduite par l'Unité PSPS et réalisée par les partenaires intervenants dans les classes entre janvier et avril 2022 montre que la thématique de la *cigarette électronique* est très présente : sur 104 classes, le sujet a été abordé 71 fois, soit 68%. : DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée): 30 classes sur 43 ; DGEP (Direction générale de l'enseignement postobligatoire) : 40 classes sur 61.

3. De quels moyens de prévention le Conseil d'Etat dispose-t-il au niveau de la jeunesse ?

Depuis 2006, en étroite collaboration avec le DSAS (Département de la santé et de l'action sociale) et en partenariat avec plusieurs acteurs du domaine, l'Unité PSPS est chargée, en co-direction avec le Programme DEPART du Département de psychiatrie du CHUV, de la mise en œuvre du programme de prévention des conduites addictives en milieu scolaire.

Les grandes lignes de ce programme cantonal sont détaillées dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Guy Gaudard et consorts (« Prévention du deal de stupéfiants dans le milieu scolaire », 18_MOT_050) et la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts (« Drogues : dissuasion par l'illustration » 18_INT_196).

Sur demande des établissements, les partenaires du programme cantonal interviennent auprès des élèves, ou des adultes, dans les classes, au sujet des thématiques en lien avec les consommations problématiques. Ces derniers mois, les partenaires ont pu observer une augmentation des questions en lien avec les cigarettes électroniques jetables, aussi bien de la part des élèves que du personnel encadrant.

Le cas échéant, il en résulte un échange ouvert avec les élèves, avec en complément des outils de réflexion individuelle ou collective. Les aspects traités sont par exemple les fausses croyances, les aspects légaux, la gestion des risques pour soi et les autres à court, moyen et long terme, la solidarité entre pairs, la prise de décision, l'influence du groupe, les types de consommations, les mécanismes de l'addiction, les effets des substances et le renforcement des facteurs de protection (confiance en soi, gestion du stress par ex.). Les non-consommateurs sont pris en compte et valorisés dans leur comportement.

En ce qui concerne les personnes ressources des établissements, la feuille d'information envoyée début mai 2022 permet aux établissements qui le souhaiteraient de thématiser ce sujet en classe ou de répondre aux questions des élèves. Pour des questions de non-incitation, une prévention large auprès des élèves n'a pas été envisagée.

À noter que la ville de Lausanne prévoit au printemps 2023 une campagne de prévention destinée au grand public mais ciblée sur les jeunes au sujet des produits du tabac et de la nicotine. Les instances cantonales et Unisanté sont également associés à ce projet.

Dans le cadre du Programme cantonal de prévention du tabagisme, Unisanté intègre la thématique des nouveaux produits du tabac et de la nicotine (y compris les cigarettes électroniques jetables) dans ses activités (en particulier formation de professionnels relais, informations au grand public, activités de sensibilisation auprès des jeunes, relations médias ainsi que le suivi scientifique et réglementaire).

4. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que le CODEX soit un moyen suffisant et efficace pour protéger les jeunes de la vente et de la publicité en faveur de ces nouveaux produits ? Si ce n'est pas le cas, que propose-t-il ?*

Il existe deux engagements de certaines entreprises de la branche, le « Codex pour la commercialisation de produits du tabac, cigarettes électroniques et d'autres produits contenant de la nicotine en Suisse » et le « Codex de la SVTA des fabricants et commerçants concernant la commercialisation des objets et produits de la vape ». Les signataires renoncent à la vente aux mineurs ainsi qu'à la publicité « adressée spécialement aux mineurs ». La situation actuelle, ainsi que l'expérience d'autres pays, montrent que ces mesures sont peu efficaces.

Dans tous les cas, le 1^{er} octobre 2021, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab). Cette loi interdit la vente aux mineurs de produits du tabac et de cigarettes électroniques. Elle devrait entrer en vigueur au plus tôt mi-2023 et s'appliquera à tous les cantons.

Par ailleurs, il est prévu de mettre en place des campagnes d'achats-tests afin de contrôler le respect de l'âge légal de remise des produits du tabac (ainsi que de l'alcool). Cela est prévu dans la loi vaudoise sur l'exercice des activités économiques (LEAE) ainsi que dans la nouvelle loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques. Dès que les cigarettes électroniques seront interdites de vente aux mineurs dans le canton, elles pourront être intégrées à ces achats-tests.

5. *En cas de rejet de l'initiative « Enfants sans tabac », la future loi fédérale n'apportant pratiquement aucune avancée en termes de limitations de la publicité, quelles possibilités le Conseil d'Etat voit-il pour un cadre cantonal davantage protecteur ? En cas d'acceptation de l'initiative, comment va-t-il suivre les travaux de mise en œuvre ?*

Le 13 février 2022, l'initiative populaire fédérale « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac » a été acceptée par une majorité du peuple et des cantons : 57 % des votants au niveau suisse et même 67 % dans le canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat va suivre la mise en œuvre de l'initiative avec attention. Il s'agira d'abord de répondre à la consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques pour y intégrer les exigences de l'initiative. Ensuite, il s'agira de suivre la mise en œuvre prévue par la loi fédérale et son ordonnance.

La loi charge les cantons d'édicter des dispositions d'exécution cantonales pour régler les tâches et l'organisation de leurs organes d'exécution. Ainsi, les autorités vaudoises habilitées pourront veiller au respect de ces dispositions (étiquetage, mise en garde, publicité, promotion et parrainage, interdiction de vente aux mineurs et achats-tests, information au public, contrôle, mesures et dénonciations).

Conclusion

Le Conseil d'Etat est attentif à la santé des enfants et des jeunes : à ce titre il soutient toute mesure ou action qui vise à empêcher les mineurs de consommer des cigarettes ou e-cigarettes. Il soutient également les actions visant à renforcer la capacité des mineurs à mobiliser un ensemble de ressources (savoir, savoir être, savoir-faire) permettant l'adoption de comportements favorables à la santé.

Ces mineurs qui sont confrontés régulièrement à des nouveaux produits disponibles sur le marché et en ligne, produits rendus attractifs pour eux, doivent aussi être protégés rapidement sans attendre la loi fédérale encore en débat.

Le Conseil d'Etat estime, malgré l'acceptation récente de l'initiative populaire fédérale « *Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac* », que la mise en place d'un cadre légal fédéral va nécessiter encore passablement de temps. En outre, il présentera prochainement sa réponse au postulat Schaller et consorts et, cas échéant, procédera à une adaptation du cadre légal vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 juin 2022.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

A. Buffat